



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Valérie BORDI, Vincent NOEL

Procurations : Franck ROUSSIN à Dominique MENIR, Jean-René FAIVRE à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Philippe SEFERIAN, Séverine BONNIN à Frédérique THON, Karine MICHELY à Catherine DELPRAT, Benoit HUET à Vincent NOEL, Grégory VIRLY à Valérie BORDI

Absents non excusés : Joseph BRIAND, Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Mona ICHALALENE

Ordre du jour :

Décisions municipales prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2024

1. Demande d'instauration d'un Secteur de Renouvellement Urbain
2. Garantie d'emprunt à ERIGERE
3. Convention avec l'association Escale
4. Convention avec l'association Théâtre de la Vallée
5. Convention avec l'association A Qui le Tour
6. Convention avec l'association Société historique
7. Convention relative au remboursement des frais de transports scolaire (bus ou train) par la CARPF
8. Approbation du rapport de la CLETC
9. Création d'un nouveau tarif applicable aux nuitées périscolaires
10. Adhésion au groupement de commandes pour l'étude sur la taxe d'enfouissement
11. Subvention exceptionnelle à l'AREC
12. Domiciliation en mairie de l'association ACBIF

Questions diverses.

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 06/24

Une demande de subvention a été formulée auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 afin d'amener et de faciliter la pratique d'activités physiques et sportives au plus grand nombre avec l'évènement « Ecouen 2024 ».

Le coût prévisionnel du projet sur la partie fonctionnement, est de 35 268.00 € T.T.C

La demande de subvention porte sur un taux de 50%, soit un montant de 17 634.00 € T.T.C.

Décision n° 07/24

Une demande de fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été formulée dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

La commune d'Ecouen a bénéficié d'un versement positif de 61 360 € en 2022 et de 59 423 € en 2023.

Le montant de la diminution du FPIC constatée en 2023 s'élève à 1 937 €, somme qui est réclamée à la CARPF.

Décision n° 08/24

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFD perfectionnement » du 3 au 8 juin 2024, au profit de 3 agents pour un montant de 370.00 € T.T.C par personne soit 1 110 € T.T.C pour les 3 agents.

Décision n° 09/24

Une demande de subvention a été formulée auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 pour la création d'un bloc d'escalade, d'un skate parc et d'un terrain de football pour équipes féminines (section investissement).

Le coût prévisionnel du projet, est de 403 999.07 € H.T.

La demande de subvention porte sur un taux de 50%, soit un montant de 201 999.54 € H.T.

Décision n° 10/24

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec l'association DK-BEL représentée par Madame Alexandra OSEI, Présidente, dont le siège social est situé à VILLIERS LE BEL (95400), 10 Impasse les Coutances, pour une représentation du spectacle intitulé « C'est beau ! », le 18 mai 2024 pour un montant de 4 000.00 € T.T.C.

Décision n° 11/24

Une Convention de séjour a été passée avec l'association Orne Val d'Oise sports et Loisirs représentée par Madame Jocelyne GENTY, Présidente, dont le siège social est situé à LONGNY AU PERCHE (61290), 14 rue de la Roche, pour un séjour au camping municipal de Saint Jean de Thomas pour 25 enfants et 4 adultes, du 15 au 23 juillet 2024 pour un montant de 10 264.00 € T.T.C.

La convention comprend :

- La mise à disposition de 6 tentes,
- La réservation du camping,
- La mise à disposition de lits de camps,
- La livraison des 528 repas et boissons de l'ensemble du séjour par le traiteur O Loup St Michel
- La mise à disposition d'un camion frigo.

Décision n° 12/24

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec la compagnie Lilou représentée par Monsieur Pierre MOREL, Trésorier et détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacle, dont le siège social est situé à MONTLUCON (03100), 56 rue Denis Papin, pour une représentation du spectacle intitulé « Les Cueilleuses de Rosée », le 13 septembre 2024 dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle pour un montant de 4 755.41 € T.T.C.

Décision n° 13/24

Une demande de subvention a été formulée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat d'aménagement régional afin de réaménager le quartier du Mail, de créer des jardins partagés et de réhabiliter le Centre Technique Municipal.

- Le coût prévisionnel du projet d'aménagement du quartier du Mail et la création de jardins partagés est de 1 424 753.72 € H.T.
- Le coût prévisionnel du projet de réhabilitation du Centre Technique Municipal est de 699 535.20 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 2 124 288.92 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée est de 484 827.61 €.

Décision n° 14/24

Un contrat de cession a été passé avec l'association A Qui le Tour ? représentée par Monsieur Jérémy FELIPE, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), Place de la Mairie, pour la programmation de l'artiste DJ Abdel le 21 juin 2024 dans le cadre de la fête de la musique pour un montant de 4 200 € T.T.C.

Décision n° 15/24

Une convention de formation a été passée avec la société 1er GEST représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY EN FRANCE (95630), 9 Allée des Champs, pour deux formations intitulées Sauveteurs secouristes du Travail et Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail les 9, 10 et 11 juillet 2024 pour un montant de 1 500.00 € T.T. les 2 formations sur 3 jours.

Décision n° 16/24

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec la compagnie Remue Ménage représentée par Monsieur Damien LEBEHEREC, Président, dont le siège social est situé à IVRY SUR SEINE (94200), 50 avenue Sémard, pour une représentation du spectacle intitulé « Gueule d'Ours », le 6 décembre 2024 dans le cadre du lancement des illuminations de Noël pour un montant de 7 015.75 € T.T.C.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2024.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 avril 2024.

1. Demande d'instauration d'un secteur de renouvellement urbain

L'urbanisation de l'Est du département du Val d'Oise est particulièrement contrainte par la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. La commune d'Ecouen est quasi intégralement située dans ce secteur, seul le secteur de la gare est situé en zone D dans lequel les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet de mesures d'isolation phonique.

En zone C du PEB, seules les maisons individuelles non groupées, n'entraînant qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil, sont autorisées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par les équipements publics.

La création d'un secteur de renouvellement urbain (SRU), au titre de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme, permet de réaliser des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.

Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs de renouvellement urbain peuvent également être délimités par l'autorité

administrative compétente de l'Etat après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

La commune d'Ecouen ne connaît qu'une faible dynamique de construction sur la période récente, compte-tenu de la réglementation liée à la zone C du PEB. Depuis 2013, la production de logements est quasiment à l'arrêt. De ce fait, l'indice de construction (nombre de logements construits pour 1000 habitants) est six fois inférieur à celui observé à l'échelle de la zone d'emploi de Roissy, du Val d'Oise, ou encore de l'Ile-de-France.

Une étude socio-démographique récente prouve que la population écouennaise connaît un fléchissement, dû à son vieillissement et au phénomène de décohabitation.

Le SRU apporterait une certaine souplesse pour mieux gérer les contraintes liées au PEB et permettrait à la commune de mener à bien de petites opérations, sans augmenter sa population.

Pour alimenter sa réflexion et préciser les décisions à prendre, la commune, fortement contrainte sur la partie foncière, a diligenté en 2023 une étude visant spécifiquement à jauger la capacité d'accueil de parcelles de terrain qui pourraient accueillir de tels projets immobiliers.

Sur quatre parcelles étudiées, celle sise 88 rue Maréchal Leclerc présente l'avantage d'être située en entrée de ville, au sein de l'OAP entrée d'agglomération Nord, site d'intensification urbaine à vocation mixte et le long d'un axe structurant porteur d'intensité et d'animation urbaine.

Le projet développé porte sur la création de 55 à 80 logements et de surfaces commerciales en rez-de-chaussée, avec places de stationnement en sous-sol.

Le secteur est proposé par la commune, soumis à enquête publique, et validé par arrêté préfectoral.

Les étapes-clés de la mise en œuvre d'un SRU sont les suivantes :

- Demande d'instauration d'un SRU par la commune (objet de la présente délibération)
- Analyse de la demande par les services de l'Etat
- Organisation de l'enquête publique
- Remise du rapport d'enquête et des conclusions à la commune

M. NOEL demande le nombre de logements prévus car il avait été annoncé la construction de moins de 50 logements, puis de 50 et actuellement il est annoncé entre 55 et 80 logements.

Mme le Maire répond qu'il y a eu une discussion avec la DDT et le Préfet qui sont favorables à la création de 70 à 80 logements, ce qui correspond à la baisse de population sur le mandat 2020-2026. Ce total sera comptabilisé sur les 3 parcelles incluant la parcelle communale du 88 rue du Maréchal Leclerc, sous promesse de vente.

M. NOEL demande confirmation que le calcul n'est pas fait sur la zone déterminée mais sur l'ensemble de la commune.

Mme JUELLE répond que ce secteur de renouvellement urbain correspond à la rue du Maréchal Leclerc car le quartier de la Gare est en zone D. Les 22 logements qui sont en construction ne sont pas

concernés par ce SRU mais il y a 70 logements prévus rue du 88 rue Maréchal Leclerc avec des places de stationnement.

Mme le Maire ajoute qu'un promoteur privé a acheté un terrain à côté et qu'il pourrait peut-être construire 15 pavillons mais rien n'est arrêté pour l'instant, il faut se concentrer sur la création de 55 logements sur la parcelle communale.

Il y a un vrai problème de logement sur la ville contrairement à d'autres communes qui construisent beaucoup. Cette zone a été choisie pour ce SRU car il s'agit d'une zone en friche et l'aménager est une bonne chose pour requalifier l'entrée de ville. Il n'aurait pas été possible de le faire au Mail.

Mme JUELLE ajoute que chaque projet est étudié afin de ne trop urbaniser selon le secteur. Un projet de construction de 70 logements a été refusé sur le secteur de la Gare afin de ne pas aggraver les problèmes de stationnement et de circulation importante. La typologie des logements est également vérifiée ainsi que les 30% d'espaces verts.

Mme le Maire précise qu'il s'agira de logements mixtes avec 30 % de logements sociaux.

Délibération approuvée avec 22 voix pour et 4 abstentions

Mme le Maire demande les raisons des votes d'abstentions.

Mme BORDI répond que c'est à cause de l'endroit évoqué. Il y a des réticences non pas sur le projet dans sa globalité mais par rapport au centre-ville qui est de plus en plus désertifié. Il y a de moins en moins de logements et les commerces ferment. L'emplacement qui paraissait stratégique est le terrain qui se situe derrière la Fourmilière.

Mme le Maire répond que ce lieu a déjà été évoqué et qu'il y a la possibilité de construire une seule maison. Il serait possible de construire un parking mais cela coûterait environ 1.5 million d'euros. Concernant la fermeture de la boulangerie, il ne s'agit pas d'un problème de stationnement mais du montant du surloyer demandé par le locataire de la Mairie en plus du fait qu'il n'acceptait pas la carte bancaire.

Mme le Maire ajoute que les nouveaux logements rue du Maréchal Leclerc ne vont pas dépeupler le centre-ville qui est déjà très peuplé. Les maisons du centre-ville sont déjà toutes habitées. Mise à part la Ferme Hébert et certains logements rue du Maréchal Leclerc, il ne s'agit que de logements qui viennent du privé. Les enfants grandissent et il y a énormément de demandes de logements. Des administrés sont obligés de quitter la ville car il n'y a pas la possibilité de se loger. Mme le Maire ajoute que deux classes fermeront l'année prochaine.

2. Garantie d'emprunt à ERIGERE

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier de 45 logements locatifs sis 6 à 12 rue Mozart, la société SA d'HLM ERIGERE a sollicité la caution de la ville pour un emprunt de 2 470 151.00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessaire pour le financement.

En contrepartie de la garantie d'emprunts accordée, la société d'HLM ERIGERE accorde un droit de réservation au profit de la commune de 9 logements sociaux PLUS pendant toute la durée de l'emprunt garanti.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

M. NOEL demande le nombre logements sociaux attribués à la ville par les bailleurs sur l'ensemble de la commune et s'il est possible d'être associé à la commission d'attribution des logements.

Mme le Maire répond en ce qui concerne l'attribution des logements qu'il y a une part de logements communaux, une part de logements 1% patronal et des logements qui dépendent directement de la Préfecture avec la loi DALO. Lorsqu'un logement se libère, 3 dossiers sont présentés à la commission d'attribution et c'est le bailleur qui prend la décision finale. Les revenus doivent correspondre à un tiers du loyer afin qu'il y ait un reste à vivre assez conséquent pour payer le loyer et se nourrir. Il n'est pas possible de participer à la commission d'attribution car les dossiers personnels des administrés sont confidentiels.

Le nombre total de logements sociaux sur la commune pourra être donné lors de la prochaine commission CCAS.

Délibération approuvée avec 22 voix pour et 4 abstentions

3. Convention avec l'association Escale

L'association ESCALE perçoit une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Par conséquent nous avons l'obligation de co-signer une convention d'objectifs.

Celle-ci a pour objectifs de :

- Garantir la bonne utilisation des deniers publics
- Permettre à la collectivité de contrôler régulièrement l'activité de l'association
- Cadrer les relations entre la collectivité et l'association
- Définir les missions, obligations et engagements des deux parties cosignataires
- Garantir la mise en place d'actions menées par l'association en direction des publics écouennais
- Permettre de revenir sur la subvention versée en cas de non-respect des termes de la convention

M. NOEL dit qu'il a des associations anciennes et très importantes en termes de volume et de budget mais que le niveau de communication entre les associations est inégal car certaines donnent des données financières récentes, comme notamment Escale, mais qu'il est plus difficile de les consulter pour d'autres associations. Les rapports d'activité peuvent être datés de l'année précédente et tous les documents ne sont pas forcément en ligne sur internet alors qu'il y a des ratios un peu curieux de temps en temps. Il demande s'il est prévu dans la convention l'obligation de communiquer de manière claire auprès des membres du Conseil municipal les éléments annuels et financiers de l'activité.

Mme ICHALALENE répond que c'est toujours le cas. Il y a un article dans la convention qui explique que la collectivité peut avoir accès aux pièces sur demande. Elle demande par quel biais M. NOEL a essayé d'avoir ces informations.

M. NOEL répond qu'il a essayé de trouver les pièces sur les sites des différentes associations et que seule Escal diffuse des informations récentes.

Mme le Maire ajoute que c'est obligatoire de les fournir pour chaque association lors de chaque assemblée générale. Les documents sont également analysés lors des commissions lorsqu'il y a une demande de subvention.

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Convention avec l'association Théâtre de la Vallée

L'association Théâtre de la vallée perçoit une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Par conséquent nous avons l'obligation de co-signer une convention d'objectifs.

Celle-ci a pour objectifs de :

- Garantir la bonne utilisation des deniers publics
- Permettre à la collectivité de contrôler régulièrement l'activité de l'association
- Cadrer les relations entre la collectivité et l'association
- Définir les missions, obligations et engagements des deux parties cosignataires
- Garantir la mise en place d'actions menées par l'association en direction des publics écouennais
- Permettre de revenir sur la subvention versée en cas de non-respect des termes de la convention

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Convention avec l'association A Qui le Tour ?

L'association A qui le tour ? perçoit une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Par conséquent nous avons l'obligation de co-signer une convention d'objectifs.

Celle-ci a pour objectifs de :

- Garantir la bonne utilisation des deniers publics
- Permettre à la collectivité de contrôler régulièrement l'activité de l'association
- Cadrer les relations entre la collectivité et l'association
- Définir les missions, obligations et engagements des deux parties cosignataires
- Garantir la mise en place d'actions menées par l'association en direction des publics écouennais
- Permettre de revenir sur la subvention versée en cas de non-respect des termes de la convention

Délibération approuvée à l'unanimité.

6. Convention avec l'association Société historique

La ville d'Écouen conventionne avec l'association Société historique pour encadrer la mise à disposition d'espaces au sein du Manoir des Tourelles :

Celle-ci a pour objectifs de :

- Garantir la bonne utilisation des locaux mis à disposition
- Permettre à la collectivité de contrôler l'activité de l'association
- Assurer une cohérence avec les autres structures usagers du Manoir des Tourelles
- Cadrer les relations entre la collectivité et l'association
- Définir les missions, obligations et engagements des deux parties cosignataires
- Garantir la mise en place d'actions menées par l'association en direction des publics écouennais

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Convention relative au remboursement des frais de transports scolaire (bus ou train) par la CARPF

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prend en charge, sous conditions, une partie du prix de la carte de transport pour les collégiens, lycéens et étudiants de la commune.

Sont éligibles à cette subvention :

- Les collégiens fréquentant un établissement public ou privé conventionné.
- Les lycéens et les étudiants.

Catégories d'élèves	Montant total incluant les frais de dossier (8€)	Val d'Oise			
		Participation CD 95	Subventions sociales idFM	Participation CARPF	Reste à charge des familles
Elèves de moins de 11 ans	24,40 €				24,40 €
Collégiens non boursiers	382,40 €	204,40 €		122,00 €	56 €
Collégiens boursiers cat 1		238,47 €	28,33 €	90,60 €	25 €
Collégiens boursiers cat 2		272,53 €	56,67 €	28,20 €	25 €
Lycéens non boursiers				203,40 €	179 €
Lycéens boursiers cat 1		31,20 €	31,20 €	229,00 €	91 €
Lycéens boursiers cat 2		62,40 €	62,40 €	182,60 €	75 €
Etudiants				203,40 €	179 €

M. NOEL demande pourquoi il est noté « fréquentant un établissement public ou privé conventionné » pour les collégiens mais pas pour les lycées et étudiants.

Mme le Maire répond qu'il n'y a que la CARPF pour les lycéens alors qu'il y a également le département pour les collégiens. Le CARPF ne fait pas différence entre les étudiants du lycée privé sous contrat et du lycée public.

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Création d'un nouveau tarif applicable aux nuitées périscolaires

La commune d'Ecouen met à disposition des administrés différents services périscolaires tels que la cantine, les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et durant les vacances scolaires et les études surveillées.

La ville d'Ecouen souhaite organiser une ou plusieurs nuitées dans le cadre des accueils de loisirs.

Afin de pouvoir procéder à la facturation de ce temps d'activité, il convient de créer un tarif spécifique.

Afin de faciliter la facturation et considérant que les accueils de loisirs concernés (ALSH et Espace Jeunes) ferment à 19h00, considérant également la mise en place d'un taux de subvention individualisé pour chaque foyer allant de vingt pour cent à quatre-vingt pour cent du coup réel pour les Ecoennais et considérant enfin que la durée d'une nuitée est de 5h00, temps de repas compris, il est proposé le calcul suivant :

	TSI 80%	TSI 20%	Extérieur
1h00 d'accueil	0.52	2.10	2.62
Repas	1.50	6.00	7.50
Une nuitée	4.12	16.48	20.60

*tableau exprimé en Euros

Mme BORDI demande si les nuitées ne concernent que les mois de vacances.

Mme THON confirme. Cela dépend des directeurs du centre de loisirs. Cela permet d'organiser des veillées et habituer les petits à passer une nuit hors de leur famille.

Délibération approuvée à l'unanimité.

9. Approbation du rapport de la CLETC

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- Les bibliothèques d'Othis et de Vémars,
- L'écomusée de la Cartoucherie à Survilliers.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Délibération approuvée à l'unanimité.

10. Adhésion au groupement de commandes pour l'étude sur la taxe d'enfouissement

L'établissement Val Pôle Plessis-Gassot paye une taxe de 1.5 € par tonne de déchets enfouie, ce qui constitue une recette pour les communes sur lesquelles est installé cet établissement (Ecouen, le Plessis Gassot et le Mesnil Aubry) et pour les communes limitrophes (Villiers le Bel, Bouqueval et Fontenay en Parisis).

La répartition actuelle est la suivante :

- 80 % de la somme en fonction de la population des communes sur lesquelles est installé cet établissement
- 20 % de la somme en fonction de la population des communes limitrophes.

Val Pôle Plessis-Gassot bénéficie d'une autorisation d'enfouissement jusqu'en 2027 et envisage une extension du site sur les communes du Mesnil Aubry et Fontenay en Parisis avec des travaux dès 2028 et des enfouissements dès 2032.

Il est donc nécessaire de revoir la répartition financière actuelle sachant qu'actuellement il n'y a plus d'enfouissement sur la commune, que la commune du Mesnil Aubry va avoir une surface d'enfouissement supplémentaire et que la commune de Fontenay en Parisis abritera en partie l'établissement Val Pôle Plessis-Gassot.

A partir de 2028 l'emprise de Val Pôle Plessis-Gassot sera sur les communes d'Ecouen, le Plessis-Gassot, le Mesnil Aubry et Fontenay en Parisis et les communes limitrophes seront Villiers le Bel, Bouqueval et Mareil en France.

Les communes concernées souhaitent s'entendre sur une répartition plus objective de la taxe qui pourrait prendre en compte les critères suivants :

- Démographie totale ou réellement exposée
- Nuisances liées aux transports et en particulier l'accès des poids lourds du site
- Nuisances sonores dues à l'exploitation du site
- Nuisances olfactives en fonction des vents dominants
- Transports de déchets en particulier des plastiques par les vents dominants.

Délibération approuvée à l'unanimité.

11. Subvention exceptionnelle à l'AREC

Comme évoqué lors du Conseil municipal du 3 avril 2024, l'association AREC n'avait pas fourni la demande de subvention pour l'année 2024 dans les temps impartis avant le vote du budget primitif 2024.

L'association ayant régularisé la situation et remis son dossier de demande de subvention, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la subvention 2023 à l'identique pour un montant de 100 € pour l'année 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité.

12. Domiciliation en mairie de l'association « ACBIF »

L'association « ACBIF » a pour objet de conseiller et de guider ses adhérents dans l'éducation et leurs chiens pour que ceux-ci s'intègrent bien dans l'environnement social et d'assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines reconnues par la Société Centrale Canine pour permettre le développement des aptitudes des différentes races afin que les chiens soient mieux en mesure de participer aux épreuves et concours. L'association a sollicité la mairie afin d'y être domiciliée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Le secrétaire de séance
Mona ICHALALENE

Le Maire
Catherine DELPRAT

